

TECHNICIENS POUR DENTISTES

Extension nationale : Remise en vigueur et modification

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse

Remise en vigueur et modification du 1er mars 2010

*Le Conseil fédéral suisse,
arrête :*

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 27 avril 2004, du 26 octobre 2006, du 23 novembre 2007 et du 16 février 2009¹ qui étendent la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse, sont remis en vigueur.

II

Le champ d'application de la clause suivante, qui modifie la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnées sous ch. I, est étendu :

Annexe 1

Salaires minimums

1 le salaire annuel brut minimum pour les technicien(ne)s dentistes employé(e)s durablement, avec une pleine capacité de travail et ayant réussi l'examen de fin d'apprentissage (certificat de capacité) ou en possession d'un diplôme équivalent, s'élève à 46 800 francs (13 fois Fr. 3 600.–).

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2010 et a effet jusqu'au 31 décembre 2012.

1er mars 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le vice-président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova